



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 28 mars 2019

Le vingt-huit mars deux mille dix neuf, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, maire.

Présents | Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRECHET – M. RAVELEAU – Mme LIOTON – M. VIGNER – Adjointes.
M. BIGOT (pouvoir à M. PAVILLON du point n°1 à 2) – Mme ROUSSEL – Mme REBILLARD – M. MINETTO – Mme DAVY – M. ROCHAIS – Mme LANGLOIS – Mme BEAUCLAIR – M. FRAKSO – Mme MOUILLE – Mme BOYER – Mme GAUTIER – Mme GUILLET – M. MICHAUD – M. COLIN – Mme FROGER – Mme AUFFRET – M. QUETTIER – M. CAVY – Mme GUENEGOU – Mme EMEREAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

M. BIGOT, Conseiller municipal (du point n°1 à 2)	à M. PAVILLON
M. CAILLE, Conseiller municipal délégué	à M. GUIBERT
M. BOUSSICAULT, Conseiller municipal	à Mme BOYER

Absents excusés

Mme FONTANILLE, Conseillère municipale
M. Rémi PEAN, Conseiller municipal

Secrétaires de séance

Mme LANGLOIS et Mme GUENEGOU

Convocation adressée le 22 mars 2019, article L.2121.12
Compte Rendu affiché le 29 mars 2019, article L.2121.25

Monsieur le Maire donne quelques informations avant de débiter la séance du conseil.

Il informe qu'il a déjeuné avec le Président de la République ce jour, en présence d'une trentaine d'élus représentatifs des chefs lieux de canton, du Président du Conseil départemental ainsi que de la Présidente de la Région, pour échanger dans le cadre du Grand débat. Durant ce déjeuner, plusieurs sujets ont évoqués comme la perte des services publics de proximité, les écoles, ou encore la fiscalité liée aux communes. Quelques éléments de réponses ont été apportés, mais rien de concret tant que le Grand débat est en cours. En ce qui concerne leur territoire, dans ce cadre les élus ont exprimé le souhait de voir des mesures liées au logement prises, notamment en ce qui concerne la classification en Zone B1, afin de permettre une éligibilité à la loi Pinel et donc une attractivité intéressante du marché immobilier.

Sur le plan des PPRI, des réunions vont bientôt être lancées et planifiées. Celle relative au Val de Louet est déjà prévue, Monsieur VIGNER s'y rendra et celle concernant le Val d'Authion sera programmée prochainement.

Une visite du Préfet est prévue le jeudi 25 avril sur le territoire des Ponts-de-Cé, en présence de la nouvelle secrétaire générale. Ce sera l'occasion pour eux, d'échanger essentiellement sur le thème du PPRI évoqué auparavant, sur le devenir du site des fonderies de l'Authion, ainsi que sur les zones d'aménagement situées sur la commune.

A l'échelon local, il porte à connaissance le départ de Lucie Thiriat de son poste d'assistante de direction au sein de la Direction Générale des Services, qui part pour raisons personnelle et professionnelle travailler dans une autre région. A ce titre et au nom des élus, il la remercie pour son travail effectué depuis plus de 10 ans au sein de la collectivité, puis il souhaite ensuite la bienvenue à Hélène Galon, remplaçante sur son poste et nouvelle collaboratrice.

Dernière information, samedi matin prochain à 11h30 en mairie se déroulera la cérémonie de citoyenneté marquant l'inscription sur les listes électorales des jeunes en âge de pouvoir voter. Après la cérémonie un certificat d'inscription leur sera remis, dans l'attente de recevoir par la suite leur carte d'électeur adressée à leur domicile.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal en date du 07/02/2019

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°2 - Budgets annexes Spectacles et Athlétis – Clôture des budgets au 31/12/2018 et intégration dans le budget principal – Complément à la délibération n° 5 du 20 décembre 2018

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 (point n°5) actant la clôture des budgets annexes Camping, Spectacles et Athlétis,

Vu le courrier d'observations reçu de la Préfecture du Maine-et-Loire le 25 janvier 2019,

Vu le courrier de réponse adressé à la Préfecture le 5 février 2019,

Vu la réponse favorable formulée par la Préfecture par courrier du 15 février 2019,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de motiver le fait que les budgets Spectacles et Athlétis ne présentent plus un caractère industriel et commercial par les éléments suivants :

- pour le budget Spectacles, le service ne tire plus, de façon principale, ses ressources de droits d'entrée payés par les usagers. Ce service comporte 2 activités principales :

- La programmation de spectacles ; les recettes provenant des usagers de ce service représentent seulement 12 % du Budget 2019.

En effet, il s'agit ici de proposer une programmation diversifiée, accessible à tous, à des conditions tarifaires raisonnables, parfois même gratuitement (spectacles d'été) et prenant en compte l'hétérogénéité du territoire et des publics. Des spectacles sont donc proposés tout au long de l'année, dans le cadre de la saison culturelle, dans divers lieux, au théâtre des Dames mais aussi à la médiathèque, à la salle Emstal, dans l'espace public, et d'autres lieux dans la ville. Des rendez-vous sont proposés de manière régulière, à tous les publics, enfants et adultes, dans des domaines variés, parfois mêlés : la musique, le théâtre, la danse, le théâtre d'objet, le cirque...

- Le festival d'été : ce festival est gratuit, donc aucune recette ne provient des usagers.

De ce fait , le caractère industriel et commercial de ce budget est remis en cause et sa réintégration dans le budget principal a été proposée.

- Pour le budget Athlétis, il s'agit d'un équipement construit dans les années 1990. La commune doit engager des travaux de réfection de la toiture qui vont coûter environ 800 KEuros hors-taxe et qui ne pourront pas être autofinancés par un budget annexe. Ces travaux ne peuvent pas être absorbés par les usagers car ils engendreraient des augmentations de tarif trop élevées au regard de la concurrence ; ils ne peuvent pas non plus être financés par un emprunt qui affecterait l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il ressort donc que le caractère industriel et commercial de ce service est remis en cause par le fait que la ville devrait apporter une subvention d'équilibre pour financer les travaux de réfection de la toiture ; c'est pourquoi il a aussi été proposé la réintégration dans le budget principal.

En conséquence, je vous demande de compléter la délibération n°5 du 20 décembre 2018, visée ci-avant, par les éléments développés ci-dessus motivant la clôture des budgets annexes « Spectacles » et « Athlétis ».

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°3 - Compte de gestion, exercice 2018 - Approbation

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le Receveur Municipal laisse apparaître un résultat de clôture (budget principal et budgets annexes) de :

Budget Principal :

-fonctionnement : + 1 803 209,99 €
-investissement : - 648 909,72 €

Budget annexe SPECTACLES :

-fonctionnement : + 31 328,37 €
-investissement : - 3 992,58 €

Budget annexe CAMPING ILE DU CHATEAU :

-fonctionnement : + 130 523,11 €
-investissement : + 7 337,93 €

Budget annexe ATHLETIS :

-fonctionnement : + 311 765,76 €
-investissement : + 69 702,20 €

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour, 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER).

Point n°4 - Compte Administratif, exercice 2018 – Approbation

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, après en avoir délibéré et dressé par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, il est proposé au conseil municipal après présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- D'acter la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
BUDGET PRINCIPAL				
Réalisations	12 229 967,45	14 033 177,44	4 114 266,88	3 465 357,16
Résultat de clôture		1 803 209,99	648 909,72	
BUDGET SPECTACLES				
Réalisations	266 420,70	297 749,07	21 817,66	17 825,08
Résultat de clôture		31 328,37	3 992,58	
BUDGET CAMPING				
Réalisations	3 950,01	134 473,12	0,00	7 337,93
Résultat de clôture		130 523,11		7 337,93
BUDGET ATHLETIS				
Réalisations	199 514,60	511 280,36	33 729,37	103 431,57
Résultat de clôture		311 765,76		69 702,20
PRESENTATION AGREGEE				
Réalisations	12 699 852,76	14 976 679,99	4 169 813,91	3 593 951,74
RESULTAT DE CLOTURE		2 276 827,23	575 862,17	0,00
RESTES A REALISER			864 861,25	345 029,85
RESULTAT FINAL DE CLOTURE		2 276 827,23		-519 831,40

2°/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur COLIN fait part de son analyse :

« Au nom des six personnes qui représentent la liste de l'opposition « osons les Ponts-de-Cé autrement », je vous expose nos observations concernant ce compte administratif.

Nous tenons, à notre tour, à remercier les services pour la réalisation de ces documents.

Le compte administratif retrace financièrement, les actions municipales de l'année.

Comme vous l'avez souligné en comparaison avec les autres villes de notre strate, notre capacité d'autofinancement est plus faible et notre endettement par habitants supérieur, nous sommes à 1085 contre 931 pour la strate.

Nous regrettons le faible montant dépensé pour l'action économique, qui pour nous est le poumon d'un dynamisme pour le territoire, même si nous savons que c'est de compétence d'agglomération.

Nous notons l'équilibre obtenu sans recours à l'emprunt, cependant nous nous interrogeons sur la différence entre les crédits ouverts au budget et les mandats émis.

Pour illustrer : Section 011-Charges à caractères général, crédits ouverts 2 121 800 € et mandats émis 1 928 193,67 €. N'est-on pas dans une optimisation d'affichage de fin d'année ?

Nous souhaitons vous interpeller sur la stratégie que vous avez retenu depuis deux mandats, sur la vente des actifs. Vous avez bénéficié des recettes des ventes des ateliers relais, vous avez vendu plusieurs biens immobiliers, vous vendez le camping, et la liste n'est pas exhaustive. Tous ces produits vous permettent un équilibre financier, juste un équilibre financier sans bouffée d'oxygène. Quel sera le mécanisme les années futures pour contenir les dépenses ? Ou pour augmenter les recettes ?

En d'autres termes, doit-on dire à nos concitoyens que l'augmentation des recettes passera par une hausse des impôts ? Une hausse des coûts des services ? Ou au contraire une baisse des dépenses sur les services rendus ? Et donc la diminution des services ? »

« En réponse à Monsieur COLIN, Madame BRECHET, adjointe, précise que, concernant l'article 011, il y a les mandats émis mais également les mandats rattachés. Leur addition explique le résultat annoncé. Au sujet de l'action économique, portée par Angers Loire Métropole, Madame BRECHET rappelle que des dépenses sont réalisées en matière de personnel, notamment depuis la mise en place d'une équipe en charge de la promotion. Sur la question des emprunts, Madame BRECHET souligne que ce qui est à la charge du contribuable est en baisse et que l'annuité de la dette est en décroissance, ce dont peut se féliciter la ville. Elle explique que ces diminutions donnent la possibilité d'avoir recours à l'emprunt, avec toutefois une gestion prudente et raisonnée.

Monsieur VIGNER, adjoint, ajoute au sujet du développement économique, que la question n'est pas sur la somme à réserver sur cette thématique, mais plutôt sur la manière de l'utiliser. Il expose que le rôle de la ville est de créer des liens, de favoriser des contacts, de faciliter les échanges notamment entre les demandeurs d'emploi et les entreprises, comme cela a été fait avec la création du relais emploi. Monsieur VIGNER rappelle qu'une ligne concernant le développement économique a été inscrite au budget 2019, avec une somme relativement importante, qui permettra à la ville, sous couvert d'Angers Loire Développement, d'accompagner des actions spécifiques, comme des manifestations de mise en relation.

Monsieur le Maire rappelle pour sa part que la ville réalise de nombreux efforts en matière de développement économique, même si ce champ relève de la compétence de l'agglomération. Il prend l'exemple d'une subvention votée pour une aide économique à une association sur le développement du végétal et explique que la ville travaille sur l'accompagnement d'autres projets, comme le soutien à des associations de commerçants qui pourraient se mettre en place, sujet sur lequel travaille actuellement Frédérique GAUTIER et Jean-Philippe VIGNER.

Monsieur le Maire souligne par ailleurs la qualité du travail réalisé avec Angers Loire Développement qui participe à faire de la commune un territoire très attractif, comme le démontre le dernier rapport de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il rappelle que le quartier Saint-Maurille va notamment accueillir prochainement deux nouveaux commerces.

Monsieur le Maire concède qu'il reste des points à travailler, comme le centre commercial de La Chesnaie où il est difficile actuellement de trouver un nouvel investisseur tant que le loyer de la surface est toujours honoré par l'ancien exploitant.

Concernant la stratégie financière, Monsieur le Maire déclare que la ville n'a pas à rougir de ce qui a été mis en place depuis deux mandats. Il explique que l'installation d'outils de contrôle, le suivi des actions depuis plusieurs années, la mise en place de plans prévisionnels d'investissement sont autant de leviers, qui année après année, ont permis, avec sérénité et vigilance, d'aboutir à ce budget. Il précise que les outils de contrôle permanents ont permis de ne pas augmenter la part communale des taux depuis 11 années.

Monsieur le Maire confirme que l'avenir est à réfléchir puisque la fiscalité locale actuelle a une grande part d'ombre et que les leviers qu'il sera possible d'activer l'an prochain sont pour le moment inconnus. Il évoque la Conférence des finances locales qui aura lieu prochainement et s'interroge sur ce qui restera aux communes. Il rapporte les propos du Président de la République tenus l'après-midi même sur l'objectif d'aboutir à une fiscalité par strate de compétence. Il explique que le Président de la République n'a pas apporté de précisions sur le type de fiscalité concerné. Dans ce contexte d'incertitudes et d'inquiétudes, Monsieur le Maire explique que la question de la mutualisation sera à étudier et que la vente d'un patrimoine qui n'est pas utilisé fait partie des composantes de gestion de la ville.

Il ajoute qu'il sera également nécessaire de s'interroger sur les compétences de la collectivité. Il évoque les recettes qui vont être générées via les terrains de la zone des Hauts de Loire, dont la gestion a été confiée à l'agglomération.

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'un travail pourrait être mené concernant des projets de structures, sans pour autant aller vers des structures plus grandes en terme d'intercommunalité, et ainsi réaliser des gains substantiels pour la collectivité. Il donne l'exemple des discussions engagées au sujet de la salle Athlétis, qui au regard des nouvelles

compétences de l'agglomération, pourrait être reconnu d'intérêt communautaire. Les charges de fonctionnement pourraient de ce fait être réduites.

Concernant l'endettement, Monsieur le Maire confirme les propos de Madame BRECHET et insiste sur la décroissance régulière de la dette de la ville depuis plusieurs années. Il précise que cette tendance se justifie par la gestion rigoureuse mise en place et encourage à poursuivre le travail dans ce sens.

Pour conclure, Monsieur le Maire tient à ajouter une précision concernant l'intercommunalité et réaffirme son attachement au bloc communal, comme déjà fait lors des vœux en début d'année. Il explique que si l'agglomération pourra accompagner la commune dans la baisse de certaines charges de fonctionnement, il est nécessaire de garder certains leviers et notamment fiscaux, au niveau de la ville, afin d'être fort et indépendant vis à vis de l'agglomération, qui reste cependant un partenaire du quotidien. Monsieur le Maire indique que telle est la feuille de route qui a été menée jusqu'à présent et qui sera poursuivie dans les années à venir. »

MM. PAVILLON et BIGOT ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal ADOPTE par 22 voix pour, 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER).

Point n°5 - Budget Principal – Affectation du résultat d'exploitation 2018

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (Budget Principal et budgets annexes, soit 2 276 827,23 €) comme suit :

1. Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 095 693,57 €

Ce chiffre tient compte de l'intégration des budgets annexes dans le budget principal au 1^{er} janvier 2019 et a été construit afin de couvrir le déficit de la section d'investissement constaté au 31 décembre 2018 :

	Résultat cumulé	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat + RAR
Budget principal	-648 909,72	841 297,25	345 029,85	-1 145 177,12
Budget spectacles	-3 992,58			-3 992,58
Budget camping	7 337,93			7 337,93
Budget athlétis	69 702,20	23 564,00		46 138,20
Cumul tous budgets	-575 862,17	864 861,25	345 029,85	-1 095 693,57

2. Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 1 181 133,66 €

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour, 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER).

Point n°6 – Budget Principal – Budget supplémentaire : reprise des résultats de l'exercice 2018

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter le budget supplémentaire suivant :

Section de fonctionnement						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				1 181 133,66
042	777	Amortissement des subventions d'équipement				15 800,00
023	023	Virement à la section d'investissement		15 800,00		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	15 800,00	0,00	1 196 933,66

Section d'investissement						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001	001	Déficit d'investissement reporté – Tous budgets		575 862,17		
021	021	Virement reçu de la section de fonctionnement				15 800,00
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				1 095 693,57
040	13911	Amortissement subventions état		14 000,00		
040	13912	Amortissement subventions région		1 700,00		
040	13951	Amortissement subventions ALM		100,00		
45813	45813	Dépenses quais bus		50 000,00		
45823	45823	Recettes quais bus				50 000,00
20	2031	Etudes toiture Athlétis	40 000,00			
20120106	2031	Etudes toiture Athlétis – APCP		40 000,00		
23	2313	Travaux toiture athlétis + autres travaux	460 000,00			
20120106	2313	Travaux toiture athlétis – APCP		460 000,00		
13	1322	Subvention Région			115 000,00	
20120106	1322	Subvention Région – APCP				115 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			500 000,00	1 141 662,17	115 000,00	1 276 493,57
RESTES A REALISER			1 000 000,00	864 861,25		345 029,85
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			1 500 000,00	2 006 523,42	115 000,00	1 621 523,42

Le conseil municipal ADOPTE par 24 voix pour, 6 voix contre (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU) et 1 abstention (Jean-Claude QUETTIER).

Point n°7 - Budget Supplémentaire 2019 – Budget Principal - Ouverture de l'Autorisation de Programme « Réfection toiture Athlétis »

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de voter l'APCP « Réfection toiture Athlétis » comme suit :

En dépenses :

Chiffres HT	BS 2019	BP 2020	TOTAL
Toiture dont :	500 000	323 200	823 200
- Etudes	40 000	44 000	84 000
- Travaux	460 000	279 200	739 200
BP 2019	430 000		
Ecart	70 000		

L'écart de 70 000 € s'explique par le relamping non prévu au Budget Primitif 2019 ; ces travaux supplémentaires donneront lieu, en 2020, au versement de 40 % de subvention complémentaire.

En recettes :

	BS 2019	BP 2020	TOTAL
Toiture dont :	115 000	233 000	348 000
- Région/ALM	115 000	233 000	348 000

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°8 - Rapport retraçant les actions de développement social urbain et les conditions de leur financement pour l'année 2018 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu la loi n°91-429 en date du 13 mai 1991, créant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et réformée par les lois des 31 décembre 1993 et 26 mars 1996,

Vu l'article L.1111.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prescrivant aux communes bénéficiaires de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale d'établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement,

Vu l'article L. 2334-19, prescrivant aux communes ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, de présenter en conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé, a perçu pour l'année 2018 la somme de 463 569 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), versée par l'État pour aider les communes à financer leurs actions en matière de développement urbain,

Considérant que l'examen du compte administratif 2018, fait apparaître les efforts financiers de la ville dans les domaines en rapport avec l'objet de la Dotation de Solidarité Urbaine,

Considérant que cette dotation participe aux dépenses de fonctionnement et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

En 2018, la Dotation de Solidarité Urbaine a été utilisée pour les principales actions suivantes :

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) des Ponts de Cé

Le CCAS est l'outil privilégié de la commune en matière d'action sociale. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune :

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Il intervient au titre de l'aide facultative sous forme de prestations, remboursables ou non (86 dossiers d'aides facultatives accordés, 56 familles à l'aide alimentaire),
- Par la gestion d'une résidence-autonomie (90 logements, 95 résidents), d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (32 990 heures) et d'un service de portage de repas à domicile (16 781 repas), il intervient en direction des personnes âgées ou handicapées,
- Il contribue à l'attribution des logements sociaux,
- Il participe aux politiques menées par l'Etat et le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle (accompagnement des jeunes) et réalise des actions collectives d'insertion,
- Il réalise des animations dans le cadre de la lutte contre la solitude (médiathèque à domicile, accompagnement solidaire, semaine bleue, repas des aînés...) ainsi que des actions de prévention du vieillissement (activité sportive adaptée, initiation à l'informatique).

La ville des Ponts-de-Cé s'implique par le versement d'une subvention annuelle pour l'aide facultative et l'action menée par les services du C.C.A.S, pour un montant de 379 000 €.

Accueil des enfants et des jeunes

Le service enfance jeunesse réalise des animations à destination du public (3-25 ans), à travers la gestion du service enfance (3-8 ans), du service jeunesse (9-18 ans) et du Point Information Jeunesse (tous publics).

Le Pôle gère à l'année deux accueils collectifs de mineurs (3-5 ans et 6-13 ans) et un accueil ados « accueil passerelle » (11-13 ans) ouverts tous les mercredis et à chaque période de vacances scolaires et un accueil de jeunes (14-18 ans) ouvert du mardi au samedi en soirée et à chaque période de vacances scolaires.

Il met en place des séjours à destination du public 6-13 ans, des chantiers de jeunes en lien avec la Direction des Services Techniques de la Ville des Ponts-de-Cé (embellissement de transformateur électrique), le service culturel (rond point des portes de Cé pour les décorations de Noël), il finance des projets de jeunes à travers la Bourse Projet Jeunes (aide au BAFA, projet Haïti).

Le Service Enfance Jeunesse a un budget 2018 de 68 100 € (hors personnel), a réalisé un total de 48 440 heures d'accueil d'enfants et de jeunes (Heures CAF sans les mercredi) et 1 000 contacts au Point Information Jeunesse.

Participation de la ville au Programme Local de l'Habitat pour la construction de logements sociaux et ainsi favoriser la mixité sociale

La ville des Ponts-de-Cé a adopté les mêmes critères que ceux fixés par Angers Loire Métropole pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention d'un même montant au bénéfice des ménages accédants : 5 aides ont été versées au cours de l'année 2018 pour un montant total de 9 000 € et 4 dossiers ont été instruits pour la somme de 5 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte des différentes actions de développement social urbain réalisées au titre de la DSU 2018.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des actions de développement social urbain réalisées au titre de la DSU 2018.

Point n°9 - Subvention à la Société Protectrice des Animaux Autonome d'Angers – Attribution complémentaire

Madame BRECHET, adjointe, expose :

Vu la délibération du 20 décembre 2018 (point n° 4) actant le vote des subventions prévues au budget 2019,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'accorder un complément de subvention de 95 € à la Société Protectrice des Animaux Autonome d'Angers, conformément à la demande de ladite association.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°10 - Fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

Madame BRECHET, Adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7, L. 2333-9, L. 2333-10, L. 2333-11 et L. 2333-12,

Vu les délibérations municipales des 13 octobre 2008, 29 juin 2009, 14 décembre 2009 et 4 juin 2015 relatives à la mise en place de la TLPE,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Considérant que pour l'année 2020, l'augmentation des tarifs est fixée à + 1,6 %, indice du taux de croissance de l'année N-2 (Source INSEE) ;

En accord avec le Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs applicables comme suit :

	Superficie	Tarifs 2020 Au m ²
Enseignes	Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération
	Enseignes non scellées au sol Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	Exonération
	Enseignes scellées au sol Supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	21,10 €
	Enseignes Supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	42,20 €
	Enseignes Supérieures à 50 m ²	84,40 €
Dispositifs publicitaires	Dispositifs apposés sur des mobiliers urbains	Exonération
	Dispositifs apposés sur des abris bus	Exonération
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Inférieurs ou égaux à 50 m ²	21,10 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques Supérieurs à 50 m ²	42,20 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Inférieurs ou égaux à 50 m ²	63,80 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques Supérieurs à 50 m ²	127,60 €

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°11 – Installation d'un système de vidéo-surveillance sur l'esplanade Claude Gendron - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention à la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Considérant l'installation d'un système de vidéo-surveillance dans le quartier de la Chesnaie sur l'esplanade Claude Gendron, programmée par la ville au cours de l'année 2019 pour un montant estimé à 13 221 € HT,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre du Fonds Interministériel de Prévention à la Délinquance (FIPD),

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 18 mars 2019,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture ladite subvention au taux maximal (80 %) pour la réalisation de ces travaux.

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la sollicitation de cette subvention auprès de la Préfecture et d'autoriser la signature du dossier qui s'y rapporte par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. DESOEUVRE et M. QUETTIER, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°12 – Création d'un terrain multisports dans la zone de loisirs de Pouillé chemin du Petit Pouillé - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019

Monsieur DESOEUVRE, adjoint, expose :

Considérant les travaux d'aménagement programmés par la ville en 2019, pour un montant estimé à 60 000 € HT, d'un terrain multisports dans la zone de loisirs de Pouillé chemin du Petit Pouillé, sur les parcelles communales AH 145 et AH 599 ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Vu l'avis du comité consultatif environnement, travaux et voirie en date du 18 mars 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la Préfecture ladite subvention au taux maximal (35 %) pour la réalisation de ces travaux d'un montant estimé à 60 000 € HT.

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la sollicitation de cette subvention auprès de la Préfecture et d'autoriser la signature du dossier qui s'y rapporte par Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°13 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur VIGNER, adjoint, fait un point d'étape sur la révision générale du PLUi et notamment sur le PADD. Il informe l'assemblée que la présentation à suivre sera soumise au débat, et n'amènera pas lieu à un vote.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire annonce l'ouverture du débat.

Point n°14 - Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aide financière pour 2019

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu la délibération du 5 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal avait défini pour l'année dernière un dispositif d'aide financière pour l'accession sociale à la propriété dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 10 décembre 2018 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

Vu l'avis du comité consultatif d'urbanisme et du logement en date du 19 mars 2019,

Considérant qu'en 2018, pour les 11 communes adhérentes à ce dispositif, les résultats obtenus au 20 novembre 2018 (55 dossiers instruits dont 4 sur la ville pour un montant global de 89 500 €), démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée ;

Considérant qu'en 2018, les conditions d'accès votées par la ville ont été définies comme suit :

- L'acquisition doit concerner un logement neuf ou bien un logement ancien du parc HLM sous condition des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro PTZ, dans la limite de 15 000 euros, et selon les calculs suivants :

Catégorie de logements	Logements neufs	Logements anciens HLM/SEM Immobilière
SUBVENTION DE BASE	1 000 €	500 €

BONUS MENAGE		
1 ENFANT	500 €	500 €
2 ENFANTS	1000 €	1000 €
3 ENFANTS ET PLUS	1500 €	1500 €

- L'engagement financier définit le niveau de l'aide de la ville, celle-ci doublant le montant de l'aide de l'agglomération, dans les limites fixées par le dispositif communautaire.

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Proroge le dispositif de 2018 en approuvant la poursuite du dispositif d'aides à l'accession de logements neufs, mais aussi de logements anciens du parc HLM sous condition des plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro PTZ, dans la limite de 15 000 euros pour l'année 2019, et selon les mêmes calculs qu'en 2018,

- Confirme la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans la délibération du 10 décembre 2018 d'Angers Loire Métropole,

- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les décisions de subventions individuelles afférentes,

- Propose d'imputer la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. VIGNER, M. BIGOT et M. CAVY, le conseil municipal ADOPTE par 30 voix pour et 1 voix contre (Thierry CAVY).

Point n°15 – Patrimoine communal– Bilan foncier annuel pour 2018

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 mars 2019,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Considérant que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose au conseil municipal de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées chaque année sur le territoire de la commune,

Considérant que ce bilan concerne les opérations effectuées directement par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune. Les tableaux annexés retracent en conséquence l'état des acquisitions et cessions effectuées par, ou pour le compte de la commune,

Considérant que les acquisitions inscrites au bilan de l'année 2018 ont été effectuées soit directement par la commune ou soit par Angers Loire Métropole par portage foncier. Toutes les autres acquisitions réalisées dans les ZAC par ALTER PUBLIC ont fait l'objet d'une décision à part lors de l'approbation des CRAC (compte-rendu d'activités à la collectivité).

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2018, sur le territoire de la commune des PONTS-DE-CE, selon les tableaux joints à la présente délibération.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°16 - Patrimoine communal – Cession d'un terrain communal – « La manufacture » situé à Trélazé

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines du 7 février 2019,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 mars 2019,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BH n°382 située à « La manufacture » sur le territoire de la Ville de Trélazé et d'une surface totale de 613 m²,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune,

Considérant que la commune a proposé à M. et Mme Bruno BÉRITAULT, demeurant 14 rue Joseph Esnault aux Ponts-de-Cé, propriétaires riverains, d'acquérir ladite parcelle au prix de 4 900 euros (soit 8 €/m²),

Considérant que par courrier en date du 31 décembre 2018, M. et Mme Bruno BÉRITAULT ont accepté la proposition de la commune,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le principe de la cession à M. et Mme Bruno BÉRITAULT de la parcelle cadastrée section BH n°382 d'une surface de 613 m² au prix de 4 900 € auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par l'office notarial des Ponts-de-Cé, en relation éventuelle avec le notaire de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- Enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°17 - Patrimoine communal – Acquisition de la voirie et des espaces communs du lotissement privé « le Domaine des Archers » situé square Guinel et square Daniel Gélin – Intégration dans le domaine public communal

Monsieur VIGNER, adjoint, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

Vu le Code de la voirie routières notamment les articles L 141-3 et L 141-6,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement en date du 19 mars 2019,

Vu le permis de construire n°PC 49246 09 C 0073 délivré le 9 novembre 2009, et la convention relative à la mise en viabilité de terrains et à leur intégration dans le domaine public,

Considérant que, par convention, l'aménageur TK PROMOTION, a consenti, à rétrocéder à la commune, moyennant l'euro symbolique, après réception des travaux, des parcelles de voirie cadastrées de la manière suivante :

Désignation cadastrale	Contenance
AK n°1607	280 m ²
AK n°1625	1744 m ²
Soit une superficie totale de	2024 m²

Considérant qu'après l'acquisition de ces parcelles, elles feront l'objet d'une intégration dans le domaine public communal, puis dans le domaine non cadastré,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles susmentionnées, ainsi que des réseaux, ouvrages publics et espaces verts du lotissement moyennant l'euro symbolique, auprès de la société TK PROMOTION, 6 rue Ampère 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,
- autorise l'intégration des parcelles précitées dans le domaine public communal, puis dans le domaine non cadastré,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire de ladite société,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,
- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°18 - Patrimoine communal – Constat de désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 correspondant à l'ancien camping municipal de l'île du Château – Avenue de la Boire Salée

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2141-1, et L2141-3,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à la désaffectation par anticipation du camping municipal de l'île du Château situé avenue de la Boire Salée,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 relative à l'approbation et signature d'une promesse synallagmatique de vente du camping de l'île du Château,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 relative à la régularisation parcellaire de l'emprise du terrain de camping,

Vu le procès-verbal dressé le 17 janvier 2019 par Maître BÉDON, huissier de justice,

Vu l'avis du comité consultatif Tourisme et Patrimoine en date du 14 mars 2019,

Considérant que, depuis le 1^{er} octobre 2018, le camping est fermé,

Considérant que, par procès-verbal du 17 janvier 2019, Maître BÉDON, huissier de justice aux Ponts-de-Cé, a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 correspondant à l'ancien camping municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une dépendance du domaine public désaffectée ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ; que tel est l'objet de la présente délibération

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n°542 et 543 d'une surface

totale de 25 547 m² situées avenue de la Boire Salée ;

- décide le déclassement du domaine public communal desdites parcelles pour les intégrer dans le domaine privé communal ;

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier.

Après un débat au cours duquel sont intervenus M. le Maire, M. COLIN et Mme FROGER, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°19 - Établissements d'enseignement du premier degré - Péréquation des charges scolaires 2019-2020- Participation des communes de résidence

Monsieur PAVILLON, Maire, expose :

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciprocité entre les communes membre d'Angers Loire Métropole,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal, d'arrêter les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :

- Elève de classe élémentaire : 519 €
- Elève de classe maternelle : 1 297 €

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7474 NFA 21 du budget principal.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Point n°20 - Participation de la Ville au groupement de commande pour le risque santé avec Angers Loire Métropole

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique,

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis du Comité technique du 21 mars 2019,

En accord avec le bureau Municipal et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement constitué par les communes et établissements publics de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole pour mener à bien la procédure relative au risque santé ;
- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux contrats et règlements auxquels les agents souscriront au titre d'une convention de participation pour le risque santé ;
- de fixer, à compter de cette même date, le dispositif de participation à la protection sociale complémentaire à hauteur des montants suivants : 10 € nets mensuels pour un agent de catégorie C quelque soit son temps de travail , +1 € net par enfant à charge dans la limite de 2 enfants, adhérent au contrat santé, soit une dépense annuelle estimée à 5 200 € ;
- d'imputer cette dépense résultant des présentes décisions sur le budget de la ville ;
- de confier le rôle du mandataire dudit groupement à Angers Loire Métropole pour la mise en place et le suivi des conventions, selon les termes de la convention de mandat annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat.

Le conseil municipal ADOPTE par 30 voix pour et 1 abstention (Thierry CAVY).

Point n°21 - Personnel communal - Autorisations spéciales d'absence

Madame Chouteau, adjointe, expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas.

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 21 mars 2019,

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal d'approuver les Autorisations Spéciales d'Absence suivantes pour la ville des Ponts-de-Cé :

Nature de l'évènement	Durées maximum (par année civile)
Liées à des événements familiaux	
Naissance ou adoption (loi 46-1085 du 28 mai 1946) à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement	3 jours
Maternité	
- Aménagement des horaires	Maxi 1 h à compter du 3ème mois de grossesse
Mariage ou PACS : 1 seule fois avec la même personne	
- de l'agent	5 jours
- du mariage d'un enfant, de l'agent ou du conjoint de l'agent	3 jours
- du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur de l'agent	1 jour
Décès, obsèques	
- du conjoint ou concubin ou pacsé	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	4 jours
- des grands-parents de l'agent	2 jours
- frère ou sœur (sur même livret de famille) de l'agent ou conjoint	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce de l'agent	1 jour
Maladies	
- Maladie très grave du conjoint ou concubin ou pacsé ou enfant de l'agent	5 jours
- Garde enfants malades de l'agent : jusqu'au 15 ans de l'enfant maximum + 1 j si enfant atteint d'un handicap, doublé si le conjoint n'a aucune autorisation d'absence. Nombre maximum annuel quelque soit le nombre d'enfants	6 jours
Liées à des événements de la vie courante	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le temps nécessaire à l'épreuve dans la limite de 3j/an
Don du sang (quand les horaires d'ouverture sont pendant les heures de travail)	Durée de l'évènement
Déménagement du fonctionnaire (au moment de l'évènement)	1 j
Rentrée scolaire jusqu'en admission en 6ème (inclus), le temps pris est à récupérer sur un autre moment de la semaine ou pris en récupération	Autorisation de commencer le travail 1h après la rentrée des classes

Conditions préalables :

- Les Autorisations Spéciales d'absence sont soumises aux nécessités de services.
- Les bénéficiaires sont : tous les agents, à condition d'avoir une ancienneté de 6 mois de présence effective et consécutive (les agents arrivant dans la collectivité par voie de mutation ou par voie de détachement ne sont pas concernés par la durée d'ancienneté).
- Les Autorisations Spéciales d'Absence sont proratisées au temps de travail de l'agent, arrondi à la demi journée supérieure.
- Pour les agents ayant des contrats consécutifs avec des durées de travail différentes, le calcul se fait sur la moyenne des durées des contrats.
- Les journées ASA doivent être prises au moment de l'évènement et l'agent doit communiquer les pièces justificatives dès son retour.
- Aucune demande ne pourra être accordée si l'agent est en congés (annuels ou RTT ou récupération).

Enfin, il est rappelé que les jours ASA sont pris en considération au même titre que les arrêts maladie pour calculer l'impact sur les jours de réduction du temps de travail (RTT) et ainsi respecter l'obligation de réaliser 1607 heures annuelles.

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Point n°22 - Mise à disposition d'un agent à la résidence autonomie

Madame CHOUTEAU, adjointe, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 20 mars 2019,

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Ponts-de-Cé demande à la Mairie des Ponts-de-Cé de mettre à disposition un agent communal (Adjoint technique principal) de 2ème classe du 1er avril 2019 au 31 décembre 2019 inclus, pour l'intégralité de son temps de travail soit 16,5/35ème.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

En accord avec le bureau municipal, et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'agent de la collectivité conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- de donner au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Le conseil municipal ADOPTE par 25 voix pour et 6 abstentions (David COLIN – Sylvie FROGER – Christelle AUFFRET – Thierry CAVY – Stéphanie GUENEGOU – Edith EMEREAU).

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

N°	OBJET	DATE DE L'ARRÊTÉ
19DG-012	Attribution d'une plaque du jardin du souvenir à Mme DELIAIRE Claudine – coût : 78 €	08/02/19
19DG-013	Attribution d'une concession funéraire à Mme DORET Catherine – coût : 123 €	08/02/19
19DG-014	Attribution d'une concession funéraire à Mme MAHOT Patricia – coût : 237 €	29/01/19
19DG-015	Attribution d'une case columbarium à M. MAUPIILLIER Romain – coût : 401 €	08/02/19
19DG-016	Attribution d'une concession funéraire à Mme ZILLHARDT Sylviane – 123 €	29/01/19
19DG-017	Attribution d'une concession funéraire à M. et Mme BECO Yves – coût : 446 €	25/02/19
19DG-018	Attribution d'une concession funéraire à Mme DUMERGUE Martine – coût : 247 €	25/02/19
19DG-019	Attribution d'une concession de caverne dans l'espace cinéraire à Mme OLHAGARAY Viviane – coût : 401 €	25/02/19
19DG-020	Attribution d'une concession funéraire à Mme SETZER Marie-Catherine – coût : 247 €	25/02/19
19DG-021	Attribution d'une case columbarium à M. LETHEULE Dominique – coût : 711 €	25/02/19

Information dates

(comités consultatifs/commissions/conseils municipaux) :

RÉUNIONS	DATE/HORAIRE
Comité consultatif culture – Salle René d'Anjou	Mercredi 24 avril 2019 à 18h30
Comité consultatif vie associative et citoyenneté - Salle Gogane, Maison des Associations	Jeudi 25 avril 2019 à 18h00
Commission économie, finances et ressources humaines- Salle René d'Anjou	Jeudi 9 mai 2019 à 18h00
Conseil municipal – Salle du Conseil	Jeudi 16 mai 2019 à 19h30
Comité consultatif sports – Salle Gogane, Maison des Associations	Mardi 21 mai 2019 à 17h30
Comité consultatif culture – Salle René d'Anjou	Mercredi 24 avril 2019 à 18h30

Fin de la séance à 21h30